

Pour les territoires, la conclusion d'un accord constitutionnel qui leur est aussi préjudiciable nécessitait au moins la présence de leurs représentants. Certains ont voulu n'y voir qu'une simple omission, puisqu'il leur semblait inconcevable que les premiers ministres fédéral et provinciaux aient forgé délibérément une entente aussi néfaste pour les territoires. Un grand nombre, par contre, était d'avis que l'exclusion des représentants des territoires, en dépit de la manifeste volonté de participation des gouvernements des territoires, n'avait rien de fortuit.

C'est le point de vue de M. Ron Veale, avocat à Whitehorse et ancien chef de l'Opposition à l'Assemblée législative du Yukon:

J'aimerais affirmer, dès le départ, que ni la Loi constitutionnelle de 1982 ni l'Accord du lac Meech sont le fruit d'une négligence inoffensive ou encore d'une simple négligence.

[...]

Il ne s'agit pas d'une insertion accidentelle. Une telle disposition doit être élaborée avec beaucoup de soin. (Veale, p. 1:179 et 1:188)

On nous a signalé les efforts déployés par les dirigeants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pour participer aux délibérations préalables et à la signature de l'Accord. Le chef du gouvernement du Yukon comme celui des Territoires du Nord-Ouest sont venus à Ottawa avant la signature de l'Accord pour tenter une dernière fois de faire valoir leurs points de vue, mais en vain.

La population des territoires conteste la légitimité de l'Accord de 1987, conclu en l'absence de ses représentants. Comme seul le gouvernement fédéral pouvait défendre leurs intérêts dans les circonstances, les gens du Nord ont affirmé ne pas avoir été traités sur le même pied que les autres Canadiens. Les territoires ont signifié qu'ils ne peuvent plus s'en remettre seulement au gouvernement fédéral pour défendre leurs intérêts.

Non seulement l'Accord prévoit-il des conférences annuelles des premiers ministres sur la Constitution, mais il constitutionnalise aussi une conférence des premiers ministres, au moins une fois l'an, pour examiner l'état de l'économie et d'autres questions jugées pertinentes. Mais l'Accord ne stipule pas que des représentants des territoires participeront à ces conférences.

Les témoins s'inquiètent des effets de l'inscription dans la Constitution de ces conférences. Ils craignent l'instauration d'un troisième ordre de gouvernement, qui se superposerait aux paliers fédéral et provincial actuels. A leur avis, il y a déjà trop d'ingérence extérieure dans les affaires des territoires pour que les provinces viennent en ajouter.

Des témoins ont fait remarquer que ces conférences portent rarement sur des sujets qui ne concernent pas le Nord d'une façon ou d'une autre. Pour peu que les territoires aient voix au chapitre lors de ces conférences, ils pourraient faire valoir leurs intérêts sans intermédiaires.